PRATIQUE INFIRMIERE

Téléconsultation Assistée

urps infirmière libérale Provence Alpes Côte d'Azur

DÉCEMBRE 2024

EXTELIB

C'est la solution d'outils numériques mise à disposition des professionnels de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Initié par l'URPS Médecins Libéraux, EXTELIB est désormais conjointement réalisé avec l'URPS Sages femmes et l'URPS Infirmière.
Notre URPS co-finance le module téléconsultation assistée ainsi que l'application smartphone voulue par les IDEL (qui sera disponible en 2025).

une interface intuitive

une utilisation multi supports

une technologie haute sécurité données de santé

Téléconsultation assistée : de quoi parle-t-on ?

La téléconsultation est une consultation à distance entre un professionnel médical (médecin généraliste, médecin spécialiste ou sage-femme) et son patient via l'utilisation d'un système de vidéotransmission sécurisée.

Lors de la téléconsultation, le patient peut être assisté d'un professionnel de santé (un infirmier par exemple) dont l'accompagnement est remboursé par l'assurance maladie.

Quelle cotation pour l'IDEL ?

A domicile, selon la situation :

- Si acte organisé spécifiquement code **TLD** (15€).
- Si acte réalisé lors d'un soin infirmier code **TLS** (10€) cumulable avec les autres actes à taux plein (article 11B.4.c de la NGAP).

Les indemnités de déplacement s'appliquent.

Dans un lieu dédié : code **TLL** (12€)

Inscription mode d'emploi

Vous aurez besoin d'indiquer sur le formulaire d'inscription :

* Prénom et nom
* Profession
* Numéro RPPS et numéro ADELI
* Adresse professionnelle
* Téléphone
* Adresse email

Inscription

Demande en ligne sur :

https://urls.fr/urknYe

BESOIN D'AIDE ?

Contactez le support technique (identique pour toutes les professions) :

mail : support_EXTELIB@docteursmart.fr

Téléphone : 07 61 46 69 95

Prise en main ...

1 Accueil Extelib

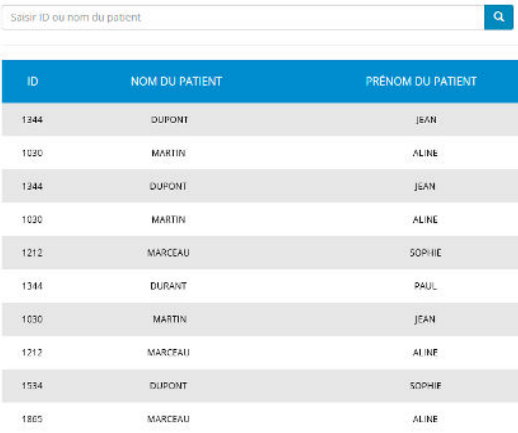

ID	NOM DU PATIENT	PRÉNOM DU PATIENT	TYPE DE DEMANDE	STATUT
1344	DUPONT	JEAN	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	EN SALLE D'ATTENTE
1030	MARTIN	ALINE	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	EN ATTENTE D'UN MÉDECIN
1344	DUPONT	JEAN	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	EN ATTENTE D'UN MÉDECIN
1030	MARTIN	ALINE	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	EN ATTENTE D'UN MÉDECIN
1212	MARCEAU	SOPHIE	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	PROGRAMMÉE
1344	DURANT	PAUL	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	PROGRAMMÉE
1030	MARTIN	JEAN	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	PROGRAMMÉE
1212	MARCEAU	ALINE	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	PROGRAMMÉE
1534	DUPONT	SOPHIE	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	PROGRAMMÉE
1865	MARCEAU	ALINE	TÉLÉ CONSULT ASSISTÉE	PROGRAMMÉE

Sur cet écran, sont disponibles les différentes fonctions d'EXTELIB. Vous retrouverez aussi l'historique de vos demandes.

N'oubliez pas qu'il vous est possible de faire des TELE-EXPERTISES

Code **RQD** (10€ par demande) dans la limite de quatre actes par an / patient et par infirmier.

2 Demande de téléconsultation assistée

ETAPE 1 : INFORMATION PATIENT

(nom, prénom, NIR, date de naissance, adresse, téléphone, organisme...)

ETAPE 2 : DETAIL DE LA DEMANDE

2 situations possibles à cette étape :

- **DEMANDE NON PLANIFIEE : vous indiquez vos disponibilités.**
  Le médecin validera l'horaire de la téléconsultation assistée durant les créneaux que vous avez proposés.

- **DEMANDE AVEC VALIDATION PREALABLE DU MEDECIN :**
  C'est la situation idéale, vous vous êtes mis d'accord avec le médecin du patient. Vous indiquez directement la date et l'heure de la téléconsultation.

A cette étape, vous devez renseigner le motif de la demande.

Pour la téléconsultation il faut respecter le parcours de soin du patient en privilégiant le médecin traitant. L'accès aux spécialistes ne se fait qu'avec son autorisation dans le cadre du suivi patient.

ETAPE 3 : ENVOI DE LA DEMANDE

A cette étape, vous choisissez d'envoyer la demande à un médecin identifié dans l'annuaire Extelib (obligatoire dans la cadre des demandes planifiées) ou d'ouvrir celle-ci à d'autres médecins de la plateforme.

ATTENTION : Il est indispensable que le medecin soit inscrit sur Extelib pour lui envoyer une demande !

3 Validation de la demande par le médecin

Le médecin, contacté ou celui qui accepte la téléconsultation, a une vision de votre demande et confirme un rendez-vous durant les créneaux que avez indiqués à l'étape 2.

Répondre à la demande de téléconsultation assistée

Délais de prise en charge : **Dans les 24h**

Vous souhaitez répondre à la demande de téléconsultation assistée de Jean Durant, infirmier ? Pour cela compléter le formulaire et valider la prise en charge :

Sélectionner le créneau qui vous convient* :

LE 15/12/2023 ENTRE 7H ET 13H	**LE 15/12/2023 ENTRE 17H ET 20H**	LE 16/12/2023 ENTRE 7H ET 13H	LE 16/12/2023 ENTRE 17H ET 20H

Indiquer l'horraire du RDV que vous souhaitez proposer* : --:--

N'oubliez pas que le patient peut effectuer un règlement par CARTE BANCAIRE pour les actes de téléconsultation ou la part complémentaire

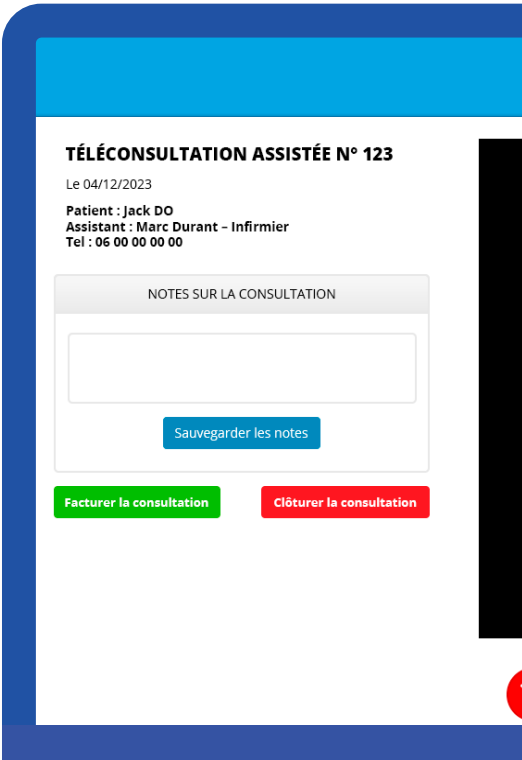

4 Réalisation de la téléconsultation

En plus de la connexion audio et vidéo sécurisée, un espace de dialogue est disponible. Celui-ci permet d'envoyer également des fichiers (photo, pdf ...).

L'utilisation d'outils connéctés peut être possible (suivant la compatibilité).

<u>En fin de consultation, retrouvez dans votre espace personnel :</u>

- **une attestation de réalisation de la téléconsultation assistée** indiquant l'identification du patient et des professionnels impliqués ainsi que la date et l'heure de la connexion. Ce document (pdf) pourra être joint à votre facturation SCOR.

- **les prescriptions éventuellement réalisées par le médecin.**

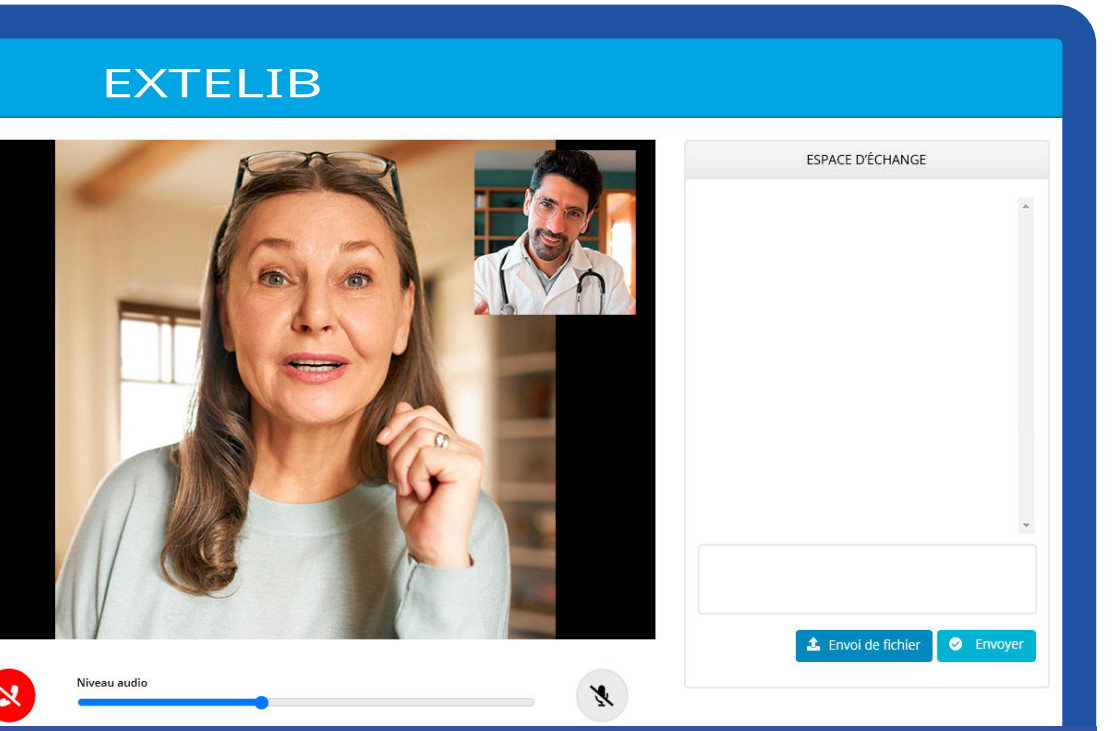

urps infirmière libérale
Provence Alpes Côte d'Azur

Suivez votre URPS sur les réseaux sociaux

Retrouvez nous aussi sur internet

www.urps-infirmiere-paca.fr

1 Montée de Saint Menet
Espace Valentine Bât A
13011 MARSEILLE
Tél. 04 91 87 54 38
contact@urps-infirmiere-paca.fr